

SÉANCE**EXTRAORDINAIRE**

Du 8 décembre 2025 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 11 h 45, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Dona Bouchard, Vicky Robichaud, Michel Martineau, Stéphane Amireault, Gérard Legault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Constat de présence et renonciation à la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil sont tous présents à la séance et renoncent unanimement à la nécessité de recevoir l'avis de convocation de la présente séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*. Les membres du conseil ont signé une renonciation par écrit à l'avis de convocation de la présente séance.

- 1.1 Constat de présence et renonciation à la convocation de la présente séance extraordinaire
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 2.1 Résolution autorisant une offre d'achat et l'acte de vente pour le 62-62 A, rue Roch
- 3. Périodes de questions du public
- 4. Levée de la séance

373-12-2025**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour tel que déposé.

----- A D O P T É -----

374-12-2025**Résolution autorisant une offre d'achat et l'acte de vente pour le 62-62 A, rue Roch**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition de l'immeuble sis au 62-62 A, rue Roch pour favoriser l'accès à la rivière pour ses citoyens et permettre certains aménagements ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a déjà acquis le 60, rue Roch, selon la résolution 278-08-2021 adopté lors de la séance du 18 août 2021, afin de commencer à donner un accès aux citoyens et que le 62-62 A, rue Roch permettrait de prolonger ce projet ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble offrirait un accès privilégié pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 62-62 A, rue Roch est intéressé à vendre et se départir de l'immeuble au plus-tard le 30 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que des discussions se sont tenues entre la Ville et le vendeur et que l'offre s'établit à un montant de 363 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de l'immeuble sis au 62-62 A, rue Roch au montant de 363 000 \$ afin de favoriser l'accès à la rivière pour ses citoyens et permettre certains aménagements.
3. QUE madame Flavie Robitaille, greffière et monsieur Steve Plante, maire ou son maire suppléant soient autorisés à signer l'offre d'achat et l'acte de vente, le cas échéant.
4. QUE cette dépense soit financée par l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

375-12-2025

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 12 h 00

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe